

**ANNEXE 3 :
ETUDE PREALABLE AGRICOLE DU PROJET DE CENTRE DE TRI DE COLIS ARGAN
SUR LA COMMUNE DE FOURNES (30) – CETIAC**



Etude préalable agricole

d'après le Décret n°2016-1190 du 31 août 2016
réalisée en Janvier 2019

Projet de Centre de Tri de colis Commune de Fournès (30)

Coordinateur technique : Marina GRATECOS

Vos interlocuteurs CETIAC : Julie SEEGERs et Margot VANRENTERGHEM



L'étude préalable agricole

Séquence Eviter/Réduire/Compenser –

Un **dispositif de compensation agricole** a été introduit par la **Loi d'Avenir pour l'Agriculture et la Forêt (LAAF) de 2014** (Art. L. 112-1-3 du code rural), rendu applicable par le **décret d'application paru le 31 août 2016** (n°2016-1190) pour les projets susceptibles d'avoir un impact important sur l'économie agricole locale (ceux soumis à évaluation environnementale).

L'étude préalable comprend notamment **une évaluation financière globale des impacts sur l'agriculture**, et doit préciser les mesures envisagées et retenues pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet (ainsi que l'évaluation de leur coût et des modalités de leur mise en œuvre).

A noter que **les mesures de compensation sont collectives** : elles peuvent permettre par exemple de financer des projets agricoles collectifs ou de filière.

Le **décret n°2016-1190 du 31 août 2016** vient préciser le champ d'application et la teneur de l'évaluation des impacts agricoles issu de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt d'octobre 2014. Ce décret définit les cinq rubriques du contenu de l'étude.

- 1 Une description du projet et la délimitation du territoire concerné
- 2 Une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire
- 3 L'étude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole du territoire
- 4 Les mesures envisagées et retenues pour **éviter** et **réduire** les effets négatifs notables du projet
- 5 Les mesures de **compensation collective** envisagées pour consolider l'économie agricole

Ce dispositif vient **en complément** des mesures préexistantes en lien avec l'expropriation (indemnité d'expropriation au propriétaire + indemnité d'éviction à l'agriculteur), et celles liées aux aménagements fonciers agricoles et forestiers dans le cadre de grands projets d'infrastructures visant à restructurer ou améliorer la structure foncière des exploitations impactées par le passage d'une infrastructure.

Ce nouveau dispositif vient prendre en compte l'impact économique globale pour **l'agriculture du territoire et les filières amont et aval concernées**.

Contexte réglementaire



La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (Article 28 – L.112-1-3 du code rural et de la pêche maritime).



Décret n°2016-1190 du 31 août 2016 publié au Journal Officiel du 2 septembre 2016 (Article D.112-1-18 et suivants du code rural et de la pêche maritime)

Conditions d'application

- Projet soumis à étude d'impact environnemental systématique
- Situé sur une zone constructible valorisée par une activité agricole dans les 3 dernières années
- Surface perdue définitivement de plus de 1ha (seuil du Gard)

Sommaire

Déroulé de l'étude préalable agricole –

SOMMAIRE :

Description du projet de centre de tri de colis

- Situation géographique du projet
- Fiche d'identité du projet
- Intégration et compatibilité du projet
- Activité agricole concernée par le projet

p4
p5
p6
p8
p7

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

- Contexte agricole général
- Définition des périmètres d'étude
- L'agriculture sur le périmètre élargi
- Filières agricoles concernées
- Potentiel agronomique
- Analyse fonctionnelle agricole locale
- Circuits-courts et Démarches qualité
- Espaces agricoles
- Enjeux de l'économie agricole

p11
p12
p13
p14
p15
p17
p18
p19
p20
p21

Etude des effets positifs et négatifs sur l'économie agricole

- Mesures d'évitement et de réduction
- Analyse des impacts du projet
- Bilan des impacts du projet
- Compensation agricole collective
- Compensation en surface et en valeur
- Compensation en valeur

p22
p23
p24
p25
p26
p27
p29

GLOSSAIRE :

ETP : Equivalent temps plein

IAA : Industrie agro-alimentaire

IGP : Indication géographique protégée

OTEX : Orientation technico-économique

PAC : Politique Agricole Commune

PBS : Production brute standard

PRA : Petite région agricole


RGA : Recensement Général Agricole

RPG : Référentiel Parcellaire Graphique

SAU : Surface Agricole Utile

UTA : Unité de travail annuel

UGB : Unité gros-bétail

An aerial photograph of a rural landscape. The foreground is dominated by a grid of agricultural fields in various shades of brown and tan, indicating harvested crops. A road with a roundabout runs vertically through the center. In the background, there are green hills and a small village with red-roofed buildings. The overall scene is a typical agricultural valley.

Descriptif du projet de centre de tri de colis

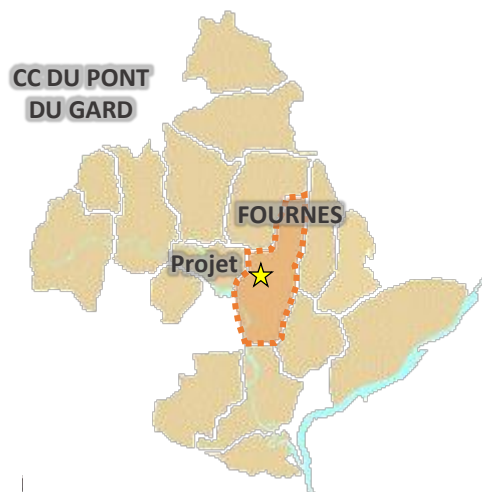
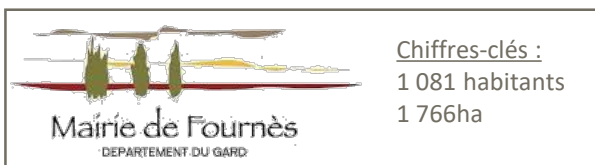
1. Situation géographique du projet
2. Fiche d'identité du projet
3. Intégration et compatibilité du projet
4. Activité agricole concernée par le projet

Situation géographique du projet

Fournès, Communauté de Communes du Pont de Gard –

Le projet de création d'un Centre de tri de colis sur la commune de Fournès dans le département du Gard. Ce projet est développé par la société ARGAN, foncière française spécialisée en Développement et Location de plateformes logistiques PREMIUM.

LOCALISATION DU PROJET



Source : Géoportail

Fiche d'identité du projet

Caractéristiques techniques (2) –

Le projet de centre de tri est composé des bâtiments et installations présentées sur les photomontages suivant.

La toiture du bâtiment principal sera équipée de panneaux photovoltaïques, pour une production dédiée à l'autoconsommation, d'une puissance crête de 500 kWc.

PROJET DE CENTRE DE TRI DE COLIS



Les caractéristiques techniques du projet de centre de tri de colis de Fournès ont été développées suivant une insertion paysagère poussée et une volonté d'action en faveur de la transition écologique via l'autoconsommation électrique.

Description du projet

INSERTION PAYSAGERE PROJETEE



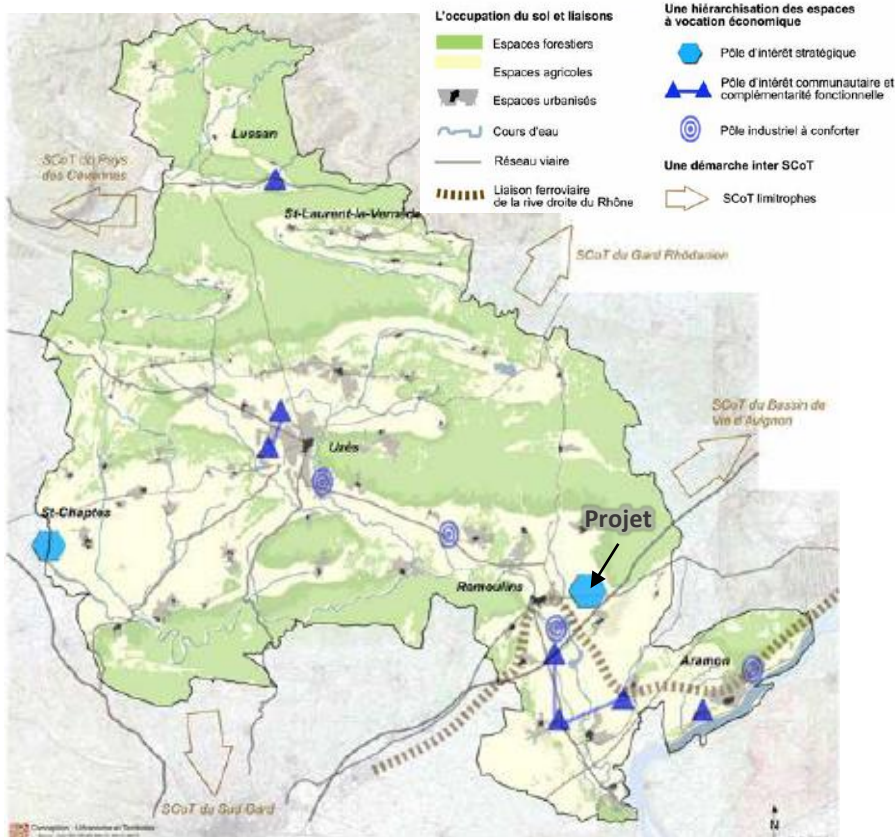
Intégration et compatibilité du projet

Schémas directeurs et documents d'urbanisme –

La commune de Fournès appartient au territoire du SCoT de l'Uzège Pont-du-Gard qui regroupe la communauté de communes du Pont du Gard et celle du Pays d'Uzès, soit au total 49 communes. Le SCoT est actuellement en cours de révision.

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fournès a classé le site d'étude en zone ouverte à l'urbanisation (zone IIAUac).

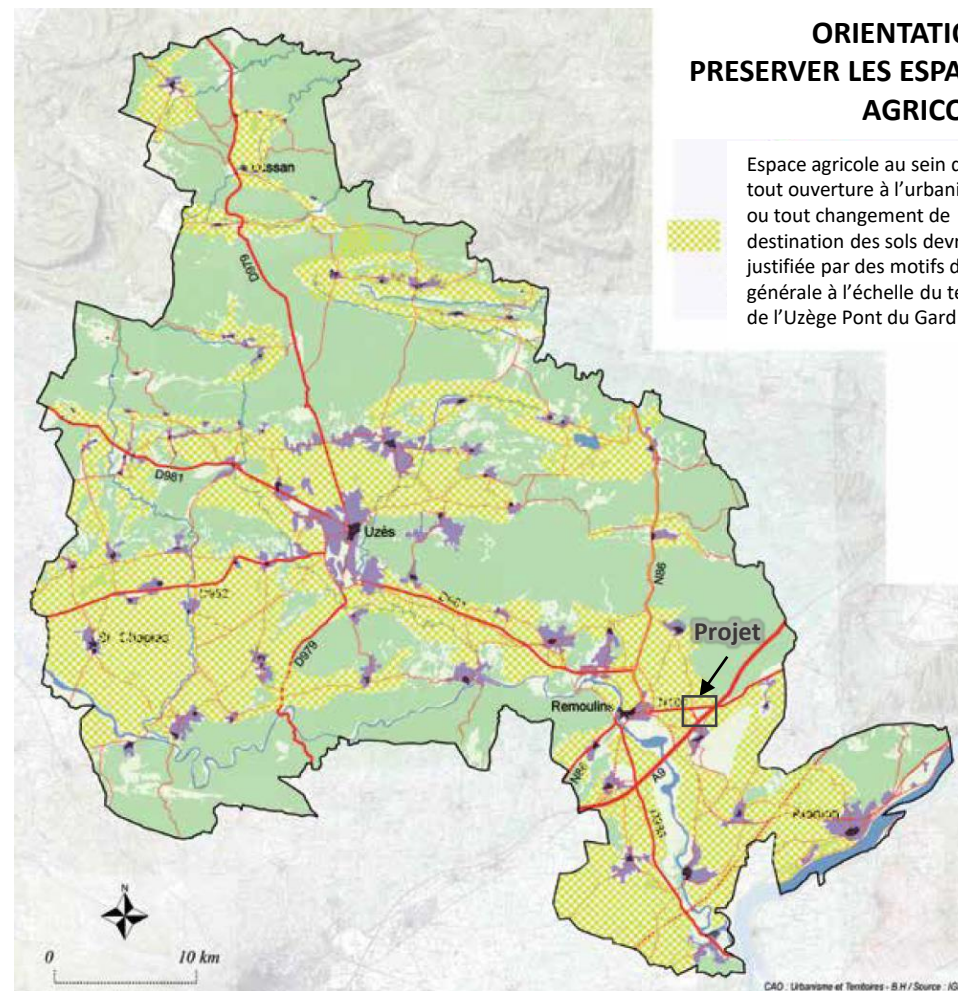
ORIENTATION GENERALE DU TERRITOIRE DU SCOT



Source : SCoT Pont du Gard

ORIENTATION : PRESERVER LES ESPACES AGRICOLAS

Espace agricole au sein duquel tout ouverture à l'urbanisation ou tout changement de destination des sols devra être justifiée par des motifs d'intérêt générale à l'échelle du territoire de l'Uzège Pont du Gard



CAO : Urbanisme et Territoires - B.H / Source : IGN

Le projet est situé sur un secteur à vocation économique (pôle d'intérêt stratégique). Il entre dans le champ des orientations des documents d'urbanismes (SCoT et PLU) qui sont en cours de mise en compatibilité.

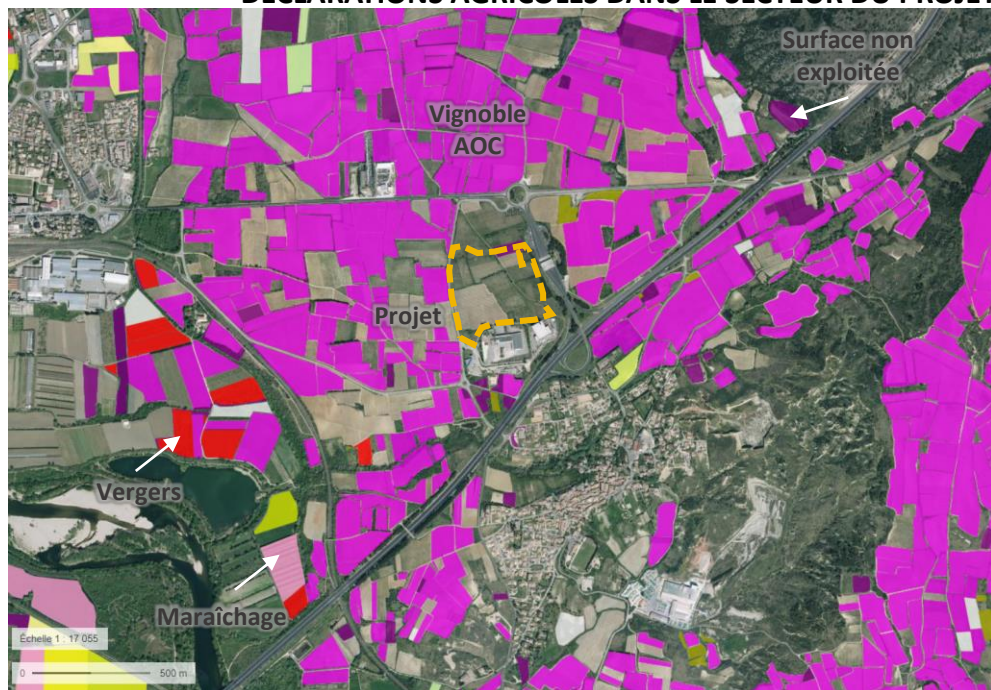
Activité agricole concernée par le projet

Déclarations des exploitations agricoles –

Le projet se trouve au sein du **vignoble d'AOC des Côtes du Rhône Villages**. Le site d'étude n'est à ce jour pas déclaré à la PAC. Aucune parcelle agricole n'apparaît donc sur le Registre Parcellaire Graphique (présenté ci-bas). Malgré tout, **4,56ha de vigne sont actuellement en production sur l'emprise du projet et valorisés par 5 exploitations viticoles**. Les exploitations concernées ont une SAU comprise entre 30 et 80ha et sont plutôt représentatives du maillage local (parcellaire très morcelé, plutôt communales...).

Ponctuellement des parcelles sont temporairement non exploitées témoignant de la restructuration du vignoble (arrachage et replantation) mais peuvent aussi rester en friche. Deux anciens hangars de stockage de matériel agricole sont présents dans l'emprise du projet mais ne sont plus valorisés.

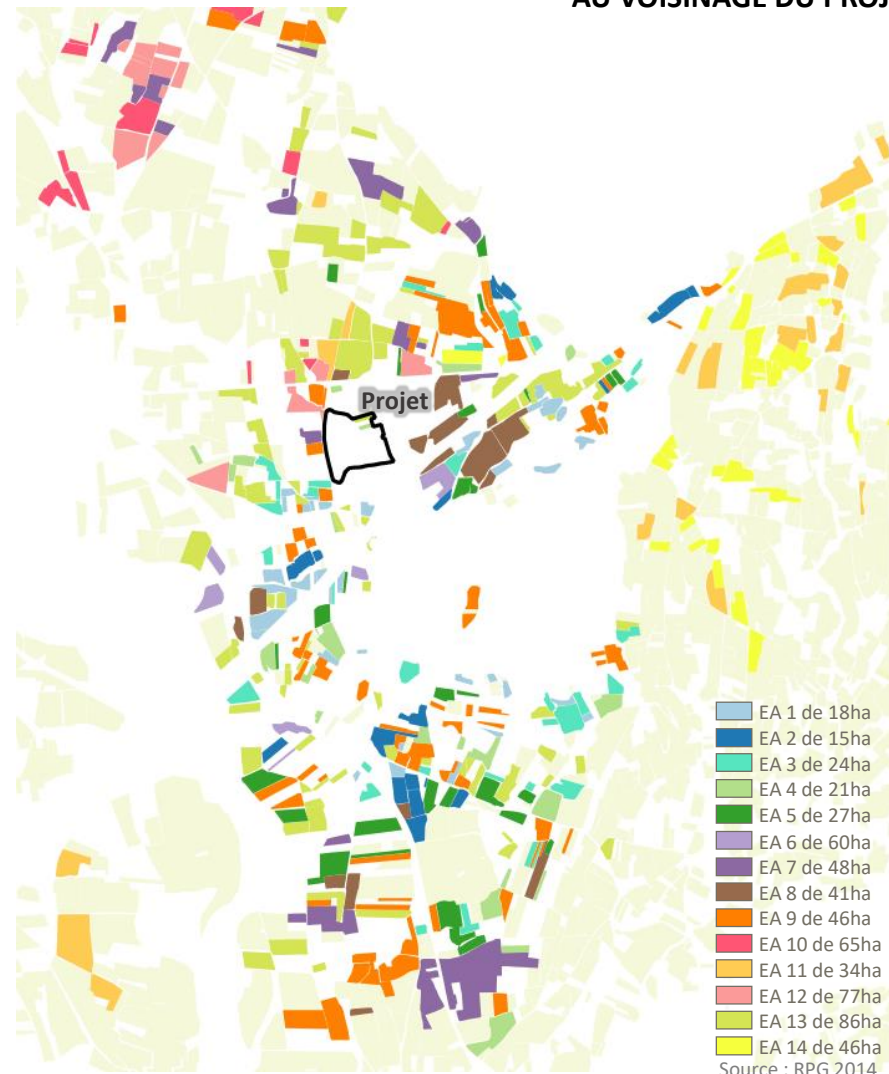
DECLARATIONS AGRICOLES DANS LE SECTEUR DU PROJET



Source : RPG 2016

Description du projet

PARCELLAIRES DECLARES DES EXPLOITATIONS AU VOISINAGE DU PROJET



Source : RPG 2014

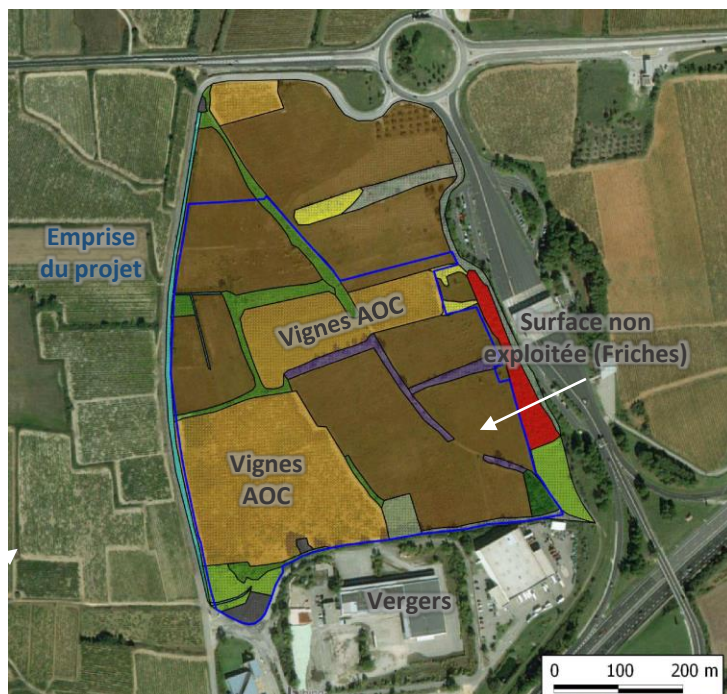
Activité agricole concernée par le projet

Parcellaires, foncier et productions agricoles –

Les parcelles de vignes exploitées totalisent **4,56ha** et sont réparties en **3 ilots**. D'après les relevés cadastraux, les vignes sont exploitées sur les parcelles de **6 propriétaires fonciers** par **5 exploitations**. La valorisation des productions suit des filières **très diverses** puisque soit faite en cave particulière soit en cave coopérative (Fournès-Remoulins) soit vente en frais et/ou transformation dans les départements voisins (Vaucluse notamment).

Les friches quand à elles sont pour partie situées sur un foncier maîtrisé par la commune de Fournès et par Fournès Développement.

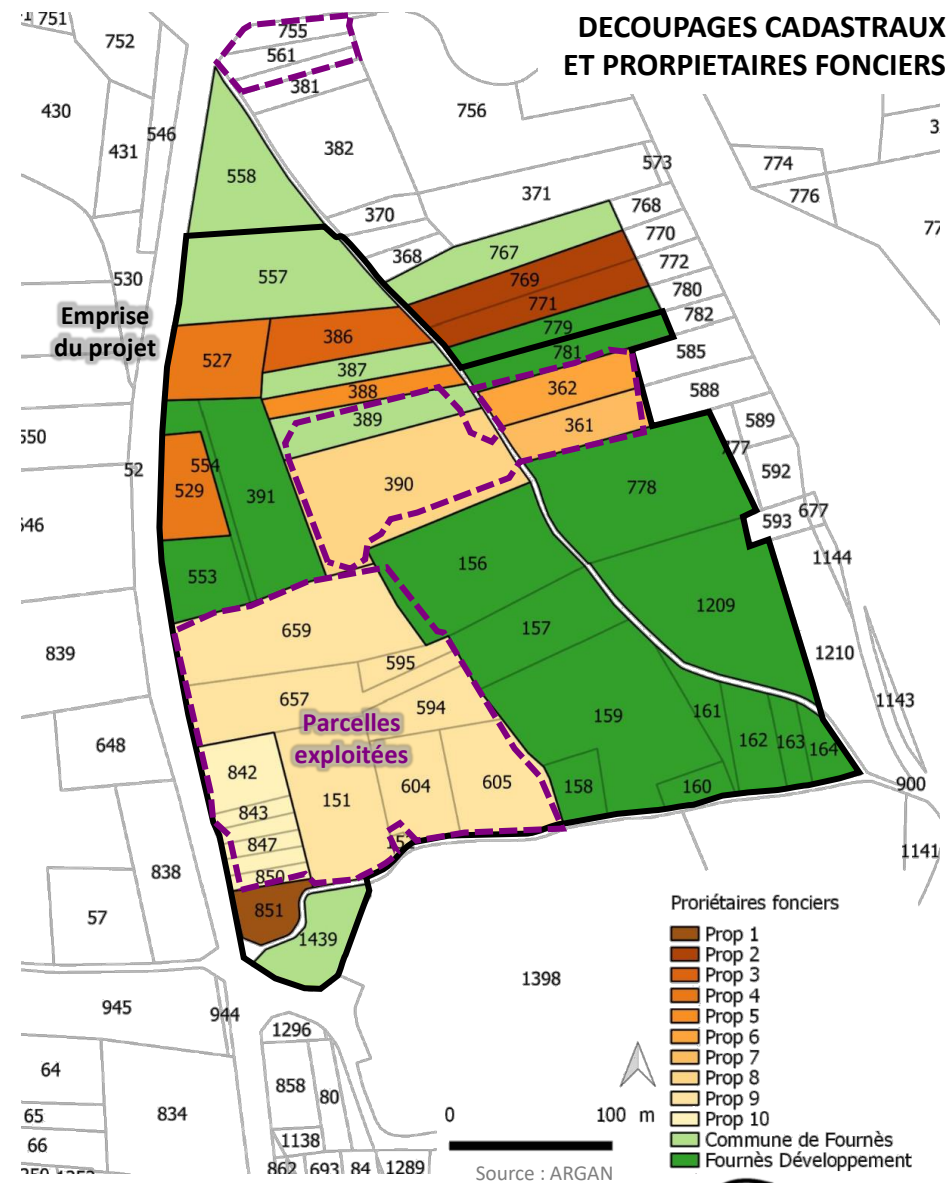
OCCUPATION DES PARCELLES DU PROJET



- Habitats naturels (code EUNIS)**
- E1.2A - Pelouses à Dactyle hispanique Brachypode de Phénicie
 - E5.13 - Zones rudérales
 - F3.22 - Fourrés caducifoliés subméditerranéens
 - F5.11 - Matorrals sempervirents à Chêne vert
 - F5.16 - Matorrals caducifoliés à Chêne pubescent
 - F5.4 - Fourrés à Genêt d'Espagne
 - FA - Haies
 - FB.4 - Vignobles
 - G2.91 - Oliveraies
 - G3.F12 - Plantations de Pins
 - I1.5 - Terrains en friche
 - J1 - Zones anthropisées
 - J5.4 - Fossé

Source : Etude d'impact environnemental

La présente étude vise à analyser l'économie agricole locale, ses enjeux et dynamiques, et l'impact potentiel du projet de création du centre de tri de colis sur cette dernière.



Source : ARGAN

Analyse de l'état initial de l'économie agricole

1. Contexte agricole général
2. Définition des périmètres d'étude
3. L'agriculture sur le périmètre élargi
4. Filières agricoles concernées
5. Potentiel agronomique
6. Analyse fonctionnelle agricole locale
7. Circuits-courts et Démarches qualité
8. Espaces agricoles
9. Enjeux de l'économie agricole



Contexte agricole général

Un département aux territoires très variés –

OCCUPATION DU TERRITOIRE DU GARD

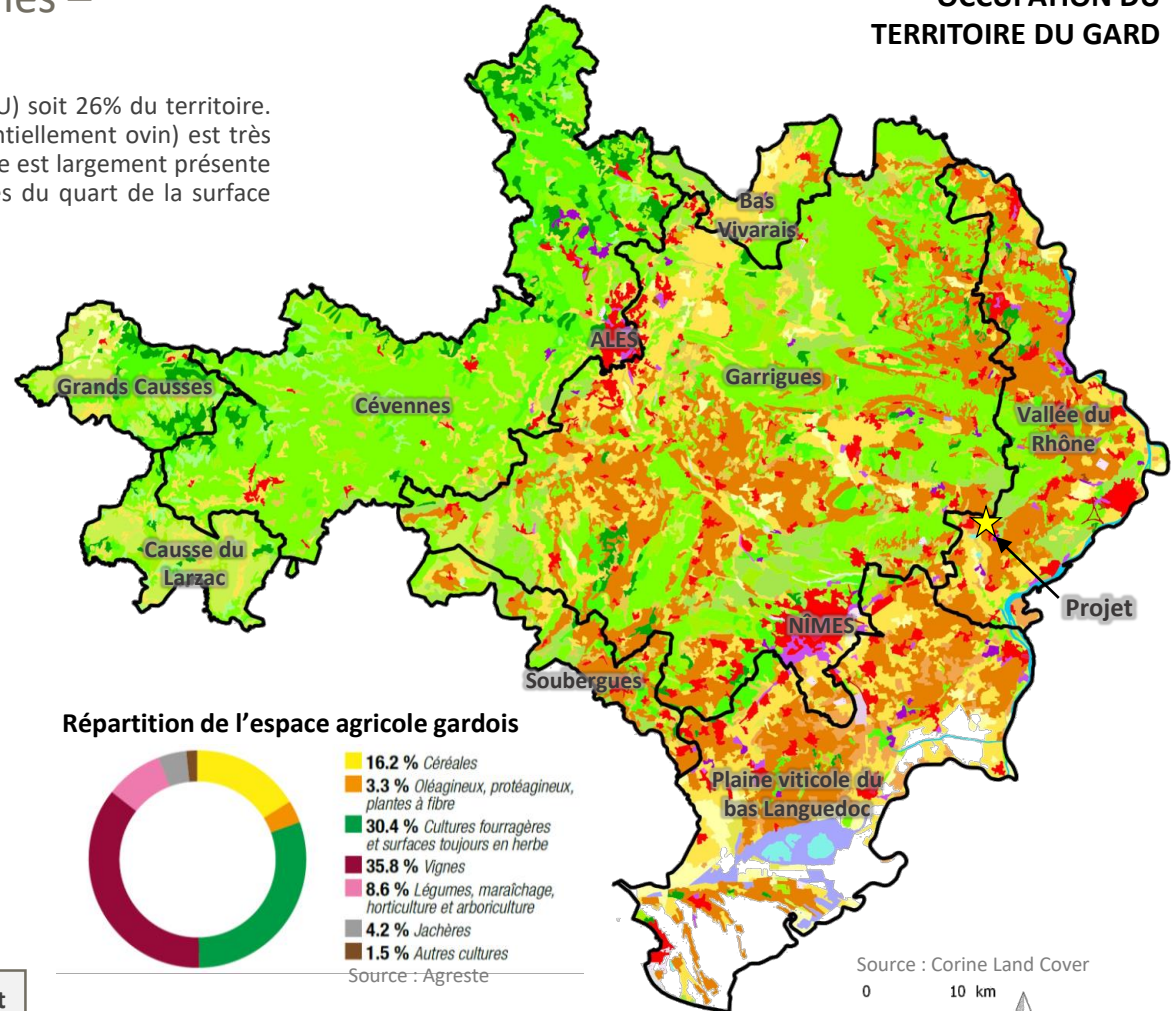
L'agriculture du Gard occupe 154 700ha de Surface Agricole Utile (SAU) soit 26% du territoire. Les 8 petites régions agricoles sont très hétérogènes. L'élevage (essentiellement ovin) est très présent dans les Causses et l'ouest des Cévennes alors que la viticulture est largement présente sur le centre et l'est gardois. En effet, le département concentre près du quart de la surface viticole de la région.

Les productions sont variées avec des appellations viticoles de renom, des productions de fruits et légumes largement excédentaires (très fort taux d'export) notamment en abricots, pêches, poires, bigarreaux, tomates, melons. Les oliveraies sont aussi emblématiques du secteur comme l'est aussi la Camargue gardoise et sa riziculture. Les grandes cultures sont aussi bien représentées avec notamment la part importante du blé dur (destiné à la production de pâtes).

Plus de la moitié des exploitations produisent sous signe officiel de qualité, une sur quatre vend des produits en circuits-courts et 16% des exploitations ont mis en place des ateliers de diversification.

Le Gard est aussi un département où l'agriculture biologique est développée puisque 22 660ha sont engagés soit 15% de la SAU pour 781 exploitations. Le Gard est le 3^{ème} département AB français.

Les enjeux agricoles du Gard sont de répondre aux nouveaux équilibres économiques ayant eu pour conséquences d'affaiblir les exploitations de petites tailles face à la concurrence des marchés européens mais aussi de préserver le foncier en production de la pression urbaine sur une côte méditerranéenne très attractive.



Le département du Gard dispose d'une agriculture diversifiée et portée par la viticulture. Le projet se trouve dans la région agricole de la Vallée du Rhône, située entre Nîmes, la préfecture gardoise et Avignon, préfecture du Vaucluse.

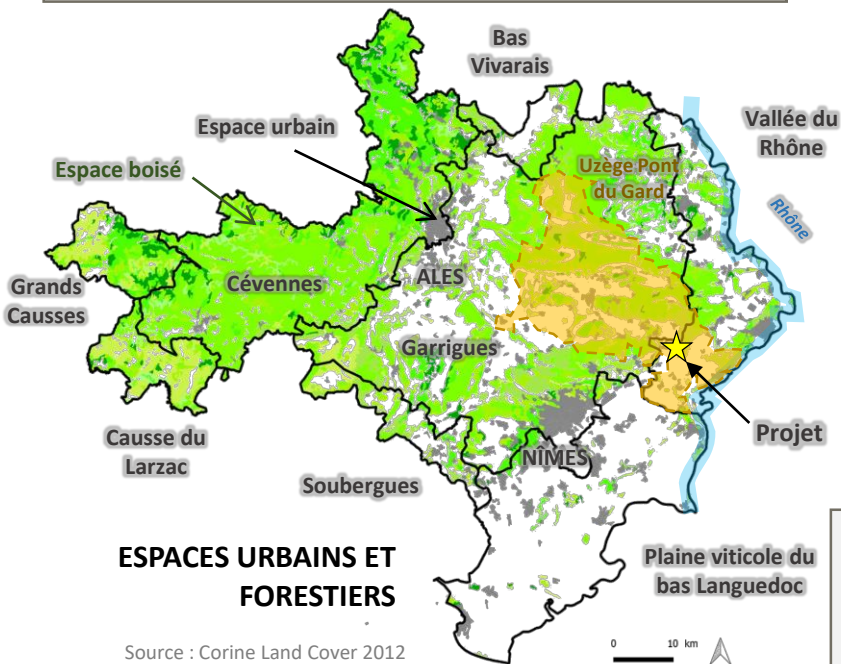
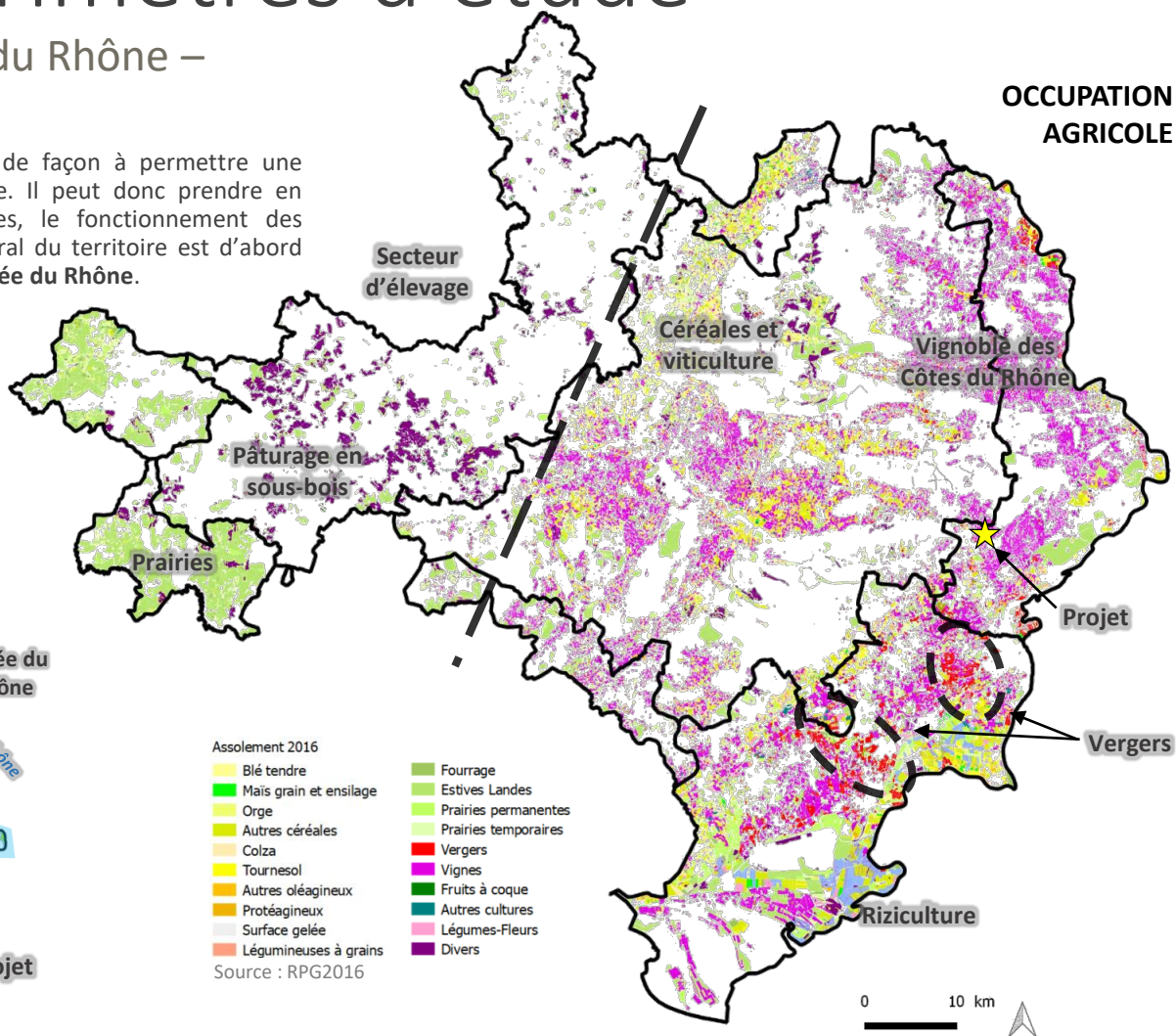
RAPPEL : Les régions agricoles et petites régions agricoles ont été définies (en 1946) pour mettre en évidence des zones agricoles homogènes.

Définition des périmètres d'étude

La petite région agricole de la Vallée du Rhône –

Le périmètre d'analyse de l'étude préalable agricole est défini de façon à permettre une compréhension du fonctionnement de l'économie agricole locale. Il peut donc prendre en compte l'occupation des sols, les caractéristiques pédologiques, le fonctionnement des exploitations, et le fonctionnement des filières. Le contexte général du territoire est d'abord appréhendé à partir des petites régions agricoles : ici celle de la Vallée du Rhône.

Le projet se trouve dans la région agricole où l'espace boisé est limité aux plateaux alors qu'il est prédominant dans la région des Garrigues. De plus la proximité du Rhône a une influence sur la qualité des sols mais aussi les productions. Les bassins de productions de fruits et légumes sont préférentiellement situés le long du Rhône. Les aires urbaines des agglomérations de Nîmes et D'Alès sont assez éloignées du secteur du projet.



Le projet se trouve au cœur du vignoble des Côtes du Rhône dont le bassin de production s'étend sur plus de la moitié du territoire gardois. Les filières de valorisation sont diversifiées (voir en suivant) et jugées trop large (vente fraîche interdépartementale notamment) pour analyser les enjeux locaux. L'échelle communale limite les analyses statistiques (notamment le secret statistique du RGA). La petite région agricole de la Vallée du Rhône est le périmètre choisi pour analyser l'économie agricole.

L'agriculture sur le périmètre élargi

Chiffres-clés de l'agriculture –

D'après le Référentiel Parcellaire Géographique (dit RPG) issu des déclarations PAC (Politique Agricole Commune) de 2016, la SAU représente une surface de 19 895ha* pour 1 115 exploitations agricoles. La taille moyenne des exploitations est de 18,5ha (pour 24ha dans le Gard). La diminution du nombre d'exploitations est marquée avec -27,8% en 10 ans.

Le périmètre élargi est porté par des productions diversifiées : la viticulture occupe 59% de la SAU, les céréales (16%), les vergers et arboriculture (10%), le maraichage (2%), l'élevage (13%).

Les vergers et grandes cultures et le maraichage sont organisés en petits bassins de production surtout sur les berges du Rhône où les sols sont riches et l'irrigation possible. Les espaces pastoraux sont localisés sur les plateaux et combes. Ils sont occupés par des troupeaux ovins et caprins extensifs.

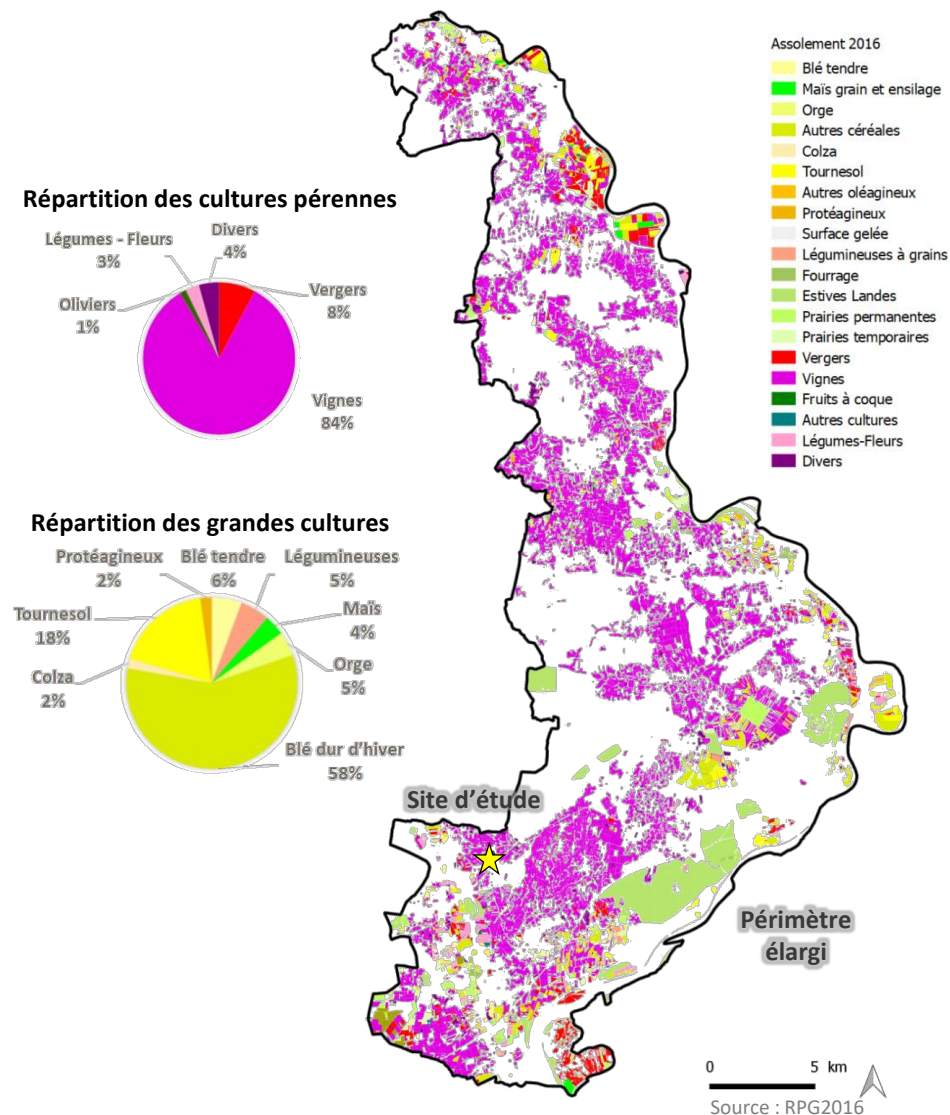
Différentes AOC sont présentes sur le périmètre, elles sont essentiellement viticoles (Côtes du Rhône Villages) mais sont complétées aussi par les productions d'Olive (Huile et fruits).

Ponctuellement, les PPAM (plantes à parfum, aromatiques et médicinales) comme la Mélisse, le Lavandin, la Menthe viennent compléter les productions. Quelques truffières sont recensées. Les vergers sont composés de productions destinées à la transformation (Poire Williams, Pêche Pavie, Cerise bigarreau) mais aussi pour la consommation de fruits à croquer.

L'accès au foncier est l'un des principaux enjeux locaux, il conditionne aussi le bon renouvellement des générations. La revalorisation des friches viticoles est une problématique locale forte tout comme la gestion de l'urbanisation et l'augmentation de la pression foncière.

L'agriculture du périmètre élargi est portée par la viticulture. Mais si elle occupe l'essentiel de l'espace, les berges du Rhône, longeant la limite est du périmètre élargi, sont valorisées par des productions diversifiées (vergers, maraichage, grandes cultures). Le site d'étude est localisé dans un secteur viticole.

ESPACE AGICOLE DU PERIMETRE ELARGI



Filières agricoles concernées

Les Côtes du Rhône Village : des grands enjeux –

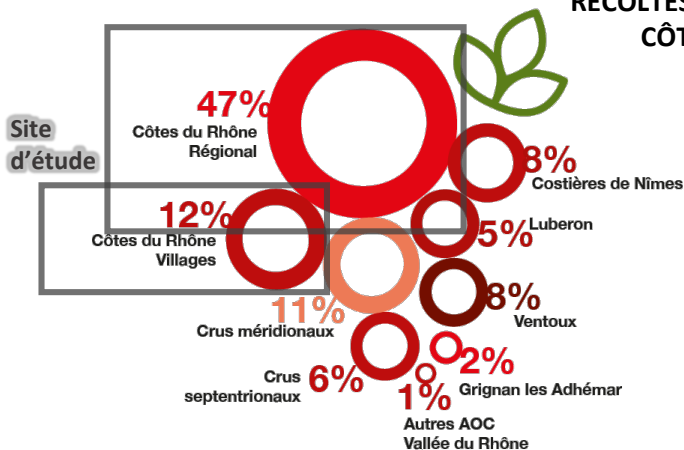
Le vignoble des Côtes du Rhône représente 69 500ha valorisés par 5 300 exploitations. 250 Millions de litres de vins AOC ont été produits en 2017, classant les Côtes du Rhône comme le **2^{ème} vignoble français**. Il est constitué de 28 appellations organisées en 4 niveaux allant des Grands Crus, puis les Côtes du Rhône Village avec nom géographique, suivies des Côtes du Rhône Village sans nom géographique et les Côtes du Rhône régional.

Le périmètre élargi se trouve au cœur de l'appellation **Côtes du Rhône Villages**, appellation qui s'étend sur 95 communes de la Drôme Provençale aux rives de la Durance à l'est et de l'Ardèche au Pont du Gard à l'ouest.

APPELLATIONS DES COTES DU RHÔNE

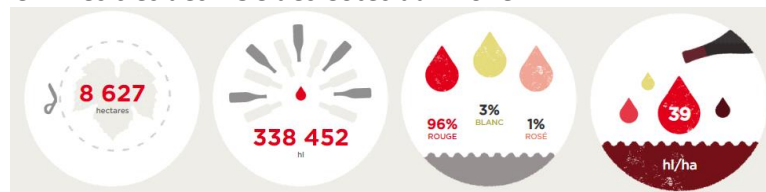


RÉCOLTES DES AOC DES CÔTES DU RHÔNE



La filière des vins de Côtes du Rhône a subi des mauvaises conjonctures (crise internationale du vin début des années 2000 associée à une baisse des prix de vente et une hausse de stocks) qui ont eu pour conséquences l'arrachage, la distillation et la vente à perte des productions. Toutefois, la recherche d'un nouvel équilibre du vignoble est en cours via la restructuration, l'amélioration de la qualité et le durcissement des cahiers des charges.

Chiffres clés des AOC des Côtes du Rhône



Côtes du Rhône

- Villes principales
- Les crus des Côtes du Rhône
- Les vins Doux Naturels
- Les Côtes du Rhône avec nom géographique
95 communes de production pour les Côtes du Rhône Villages
- Aire d'appellation des Côtes du Rhône
Produits sur 171 communes dans 6 départements
- Autres appellations de la Vallée du Rhône

INTER RHÔNE

Filières agricoles concernées

Les Côtes du Rhône Village : la surface en AOC à l'échelle locale –

Plus localement, deux aires géographiques AOC du vignoble sont recensées. Les productions du site d'étude sont classées :

- en **AOC Cotes du Rhône** (appellation régionale) pour l'entièreté de sa surface mais limitée à 3ha de vignoble en production (soit 35% de la surface éligible)
- En **AOC Côtes du Rhône Villages** sur 5,37ha dont 1,56ha de vignoble en production (29% de la surface éligible)

Concernant les filières viticoles, une diversité des fonctionnements est constatée :

- La transformation par le producteur en **cave particulière**,
- La commercialisation et transformation en **cave coopérative**, à la cave communale dite Cave des Coteaux de Fournès (fusionnée avec la cave Vignerons de Remoulins en 2016) ou à d'autres caves des secteurs d'Uzège, St-Laurent-La-Vernede, du Vaucluse (hors périmètre élargi),
- La commercialisation est faite en « **vente fraîche** » du raisin et la transformation est réalisée soit par **une maison de négoce** (ou des unions de producteurs)...

Fusion de la Cave des Coteaux de Fournès et des Vignerons de Remoulins :

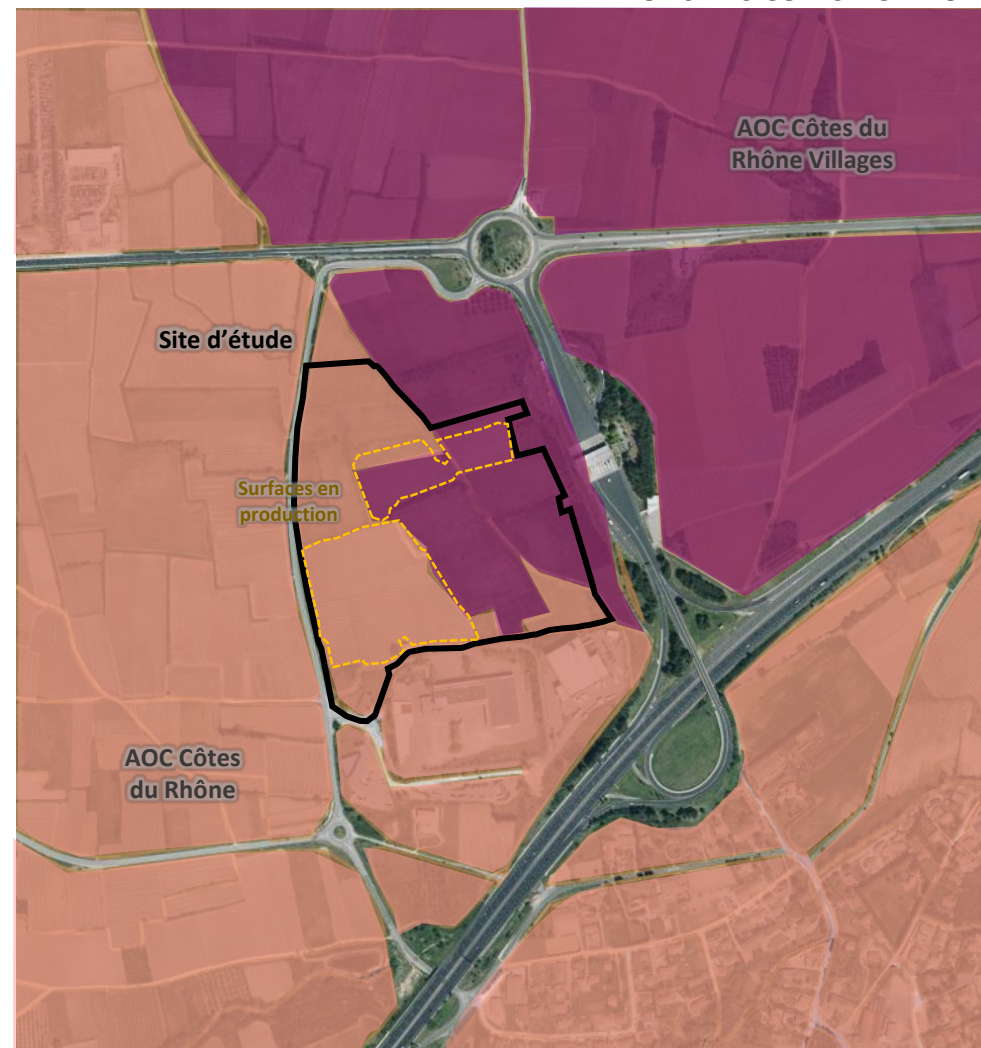
A la suite de changements importants des apports de raisins, en particulier les départs cumulés des deux principaux fournisseurs de la cave et la production ne pouvant en conséquence plus être maintenue à 18-20 000hL/an sur le site de Fournès, une mutualisation a été proposée entre les Coteaux de Fournès et les Vignerons de Remoulins (dont l'aire de production est estimée entre 200 et 300ha pour 17 000hL/an).

Les deux sites restent en production mais une répartition des étapes de production a été mise en place (flux de raisins et conditionnement/stockage).



Le site d'étude totalise 4,56ha de vigne AOC en production mais valorisées par les trois filières (ave particulière, cave coopérative, négoce...). De façon indicative, la surface en production représente environ 1% de l'approvisionnement de la cave.

APPELLATIONS DES COTES DU RHÔNE

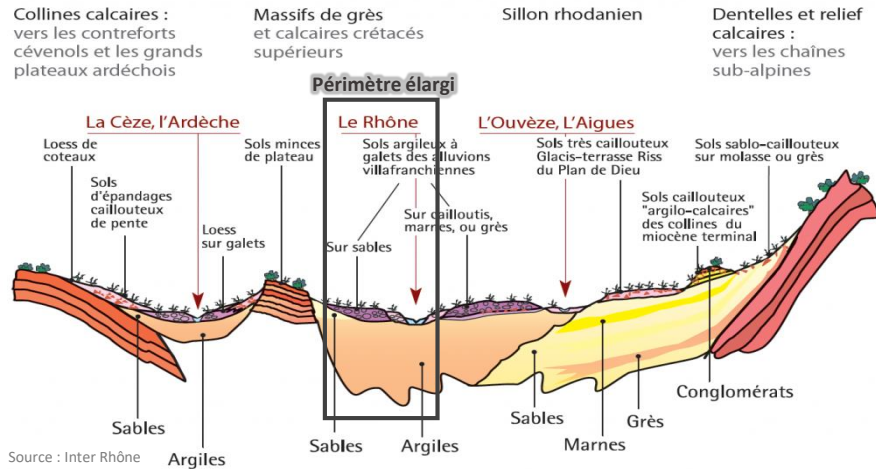


Source : INAO

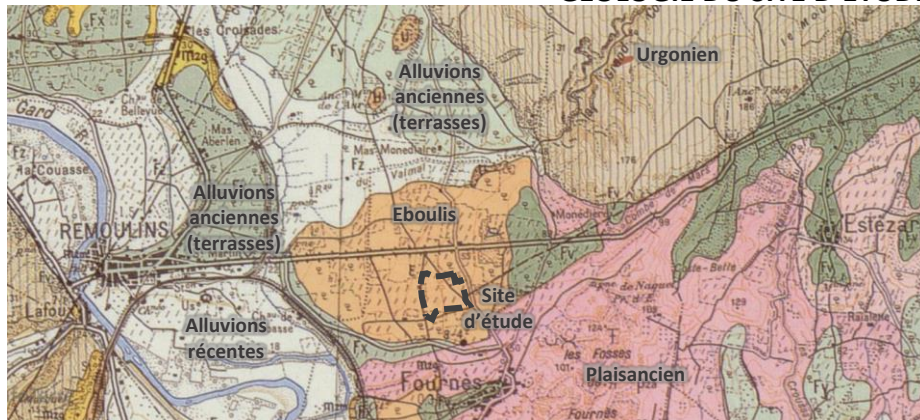
Potentiel agronomique

Pédologie du site d'étude –

Les sols du périmètre élargi sont globalement très qualitatifs pour les productions viticoles. Il s'agit de terrasses alluviales sur les versant ouest de la vallée du Rhône composées de galets et grès sur argile. La coupe géologique suivante illustre les particularités générales des sols du vignoble des Côtes du Rhône.



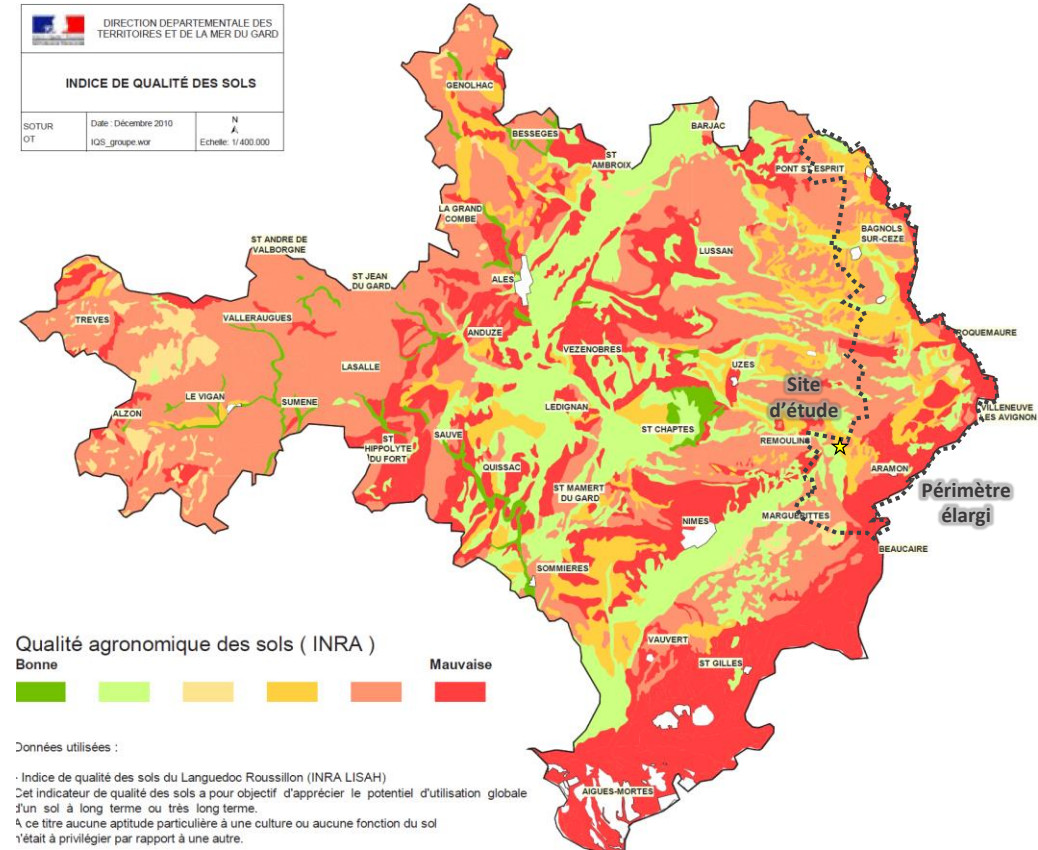
GEOLOGIE DU SITE D'ETUDE



Etat initial de l'économie agricole

INDICE DE QUALITE DES SOLS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER DU GARD		
INDICE DE QUALITE DES SOLS		
SOTUR OT	Date : Décembre 2010 IOS_groupe.wor	N A Echelle : 1/400.000



Les potentialités agronomiques du périmètre élargi sont hétérogènes. Le site d'étude se trouve dans un secteur de bonne qualité avec en particulier des sols de terrasses bien orientés pour le vignoble des Côtes du Rhône.

Analyse fonctionnelle agricole locale

Parcelle et accès sur le périmètre d'étude –

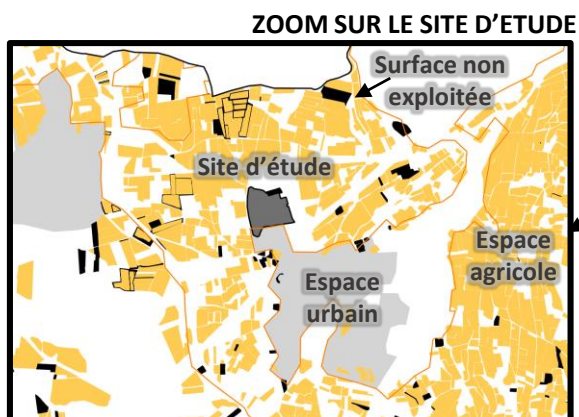
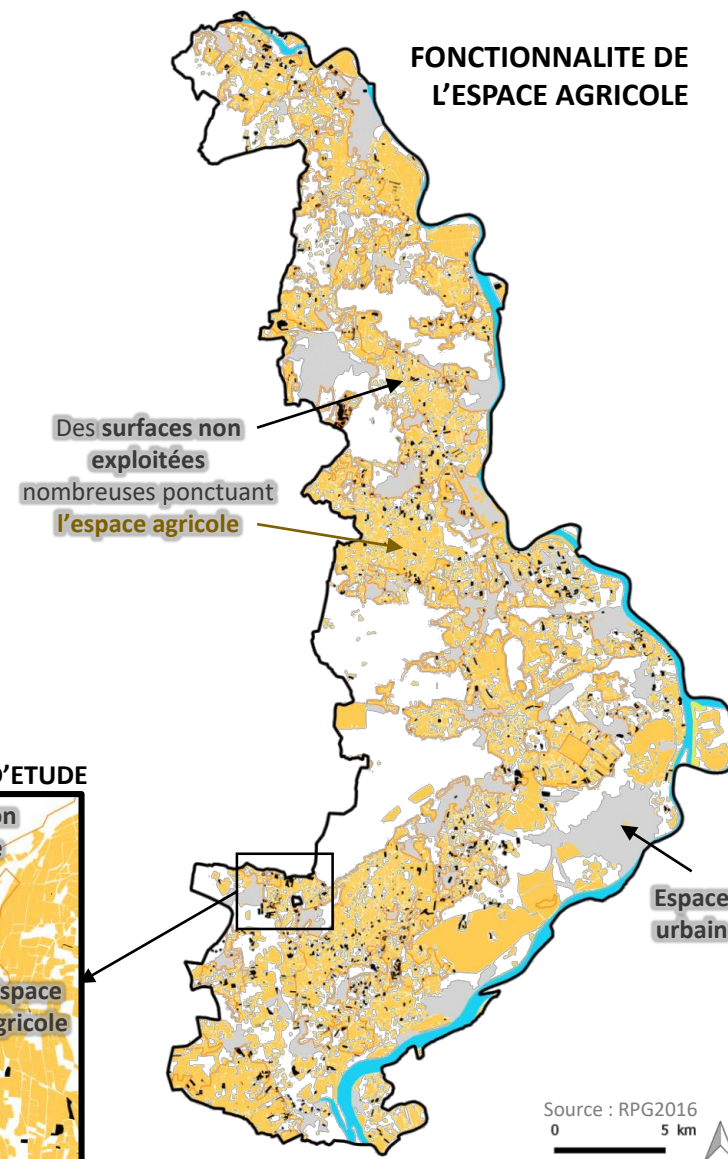
L'espace agricole du périmètre élargi est globalement fonctionnel et l'accès aux parcelles reste bon. Toutefois, certains secteurs, en particulier à proximité des zones urbaines, sont sensibles aux conflits d'usages (accès aux parcelles, accès aux coopératives, sécurité routière, bruit, dégradation de produits, horaires de travaux agricoles...).

Le périmètre élargi, à l'image de l'ensemble du territoire gardois, est marqué par un développement important de friches d'abord à proximité des zones urbaines mais aussi sur l'ensemble de l'espace agricole et notamment du vignoble.

L'augmentation du nombre de friches est liée à la fois à la croissance démographique importante conduisant à la progression de l'artificialisation des sols combinée aux mauvaises conjonctures agricoles et à la diminution du nombre d'exploitations.



Sur le territoire du Gard, un groupe de travail composé des acteurs du territoire et des représentants de la profession agricole a établi une série d'actions destinés aux acteurs locaux afin d'intégrer la prise en compte de l'agriculture dans les projets de territoire.



Circuits-courts et Démarches qualité

Valorisation des productions locales –

Circuits- courts :

La diversité des productions du périmètre élargi permet de valoriser facilement les fruits, légumes, céréales, riz, vin, viande, fromages, huile d'olive locaux. Traditionnellement, les ventes directes de fruits et légumes sont organisées par des groupes de producteurs le long des axes fréquentés. Les propriétés viticoles ont souvent recours à l'accueil du public et à la vente directe sur site.

Un tiers des exploitations gardoises font de la vente directe. Les initiatives telles que Bienvenue à la ferme porté par la chambre d'agriculture regroupent plus de 200 adhérents. Près des bassins de consommation, les réseaux de producteurs s'organisent pour répondre à la demande des consommateurs (exemple, projet de Maison des Producteurs à Nîmes).

Agriculture biologique :

La région Occitanie est la 1^{ère} région française concernant le nombre d'exploitations engagées en agriculture biologique. Le département du Gard concentre un grand nombre d'exploitations AB en particulier sur le Sud du territoire. L'AB sur le périmètre élargi est aussi bien représentée (en moyenne 10% du vignoble des Côtes du Rhône est converti en AB).

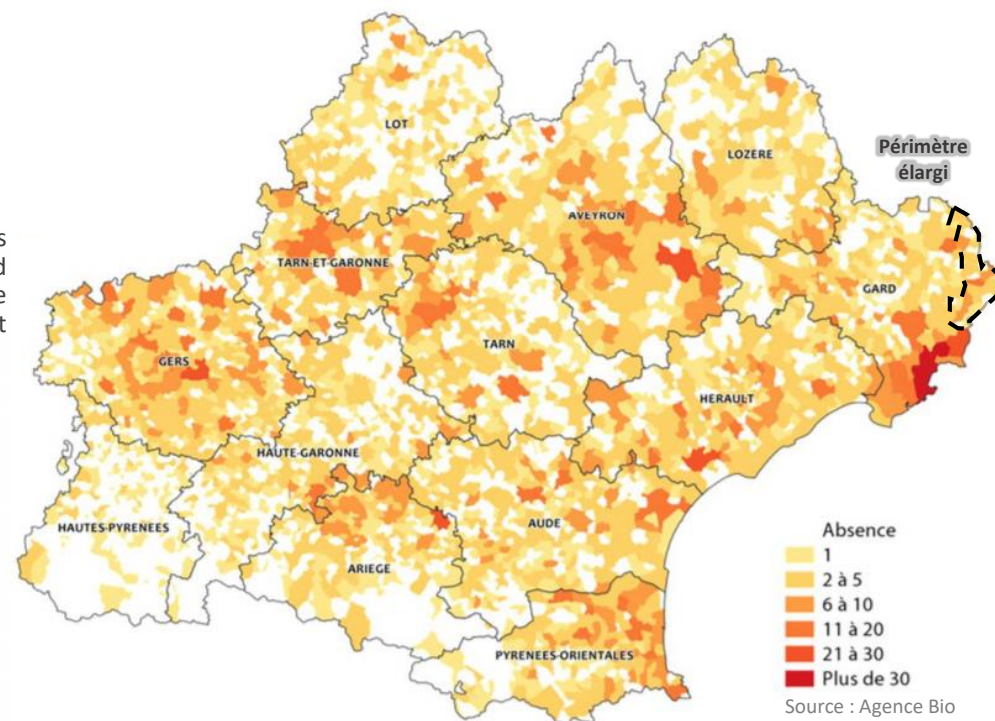


Gard

924 exploitations bio
13,8 % des exploitations du département
26 682ha dont 4 943ha en conversion
17,1 % de la SAU départementale



NOMBRE D'EXPLOITATIONS EN AB



Espaces agricoles

Valeurs sociales et environnementales –

Fonctions environnementales :

L'étude d'impact environnemental réalisée en Octobre 2018 par BUREAU VERITAS (Réf BV/ ARGAN / 7185236-1) a été réalisée sur l'emprise du projet. D'après les analyses écologiques, les principaux enjeux concernent les friches herbacées, territoires de chasse pour les Oiseaux et en particulier la Pie-grièche méridionale. Les friches sont aussi des habitats d'intérêt pour les reptiles. Les bâtis abandonnés accueillent potentiellement des chauves-souris. Ces dernières peuvent aussi investir les boisements et haies.

Lien avec les mesures de compensation écologique :

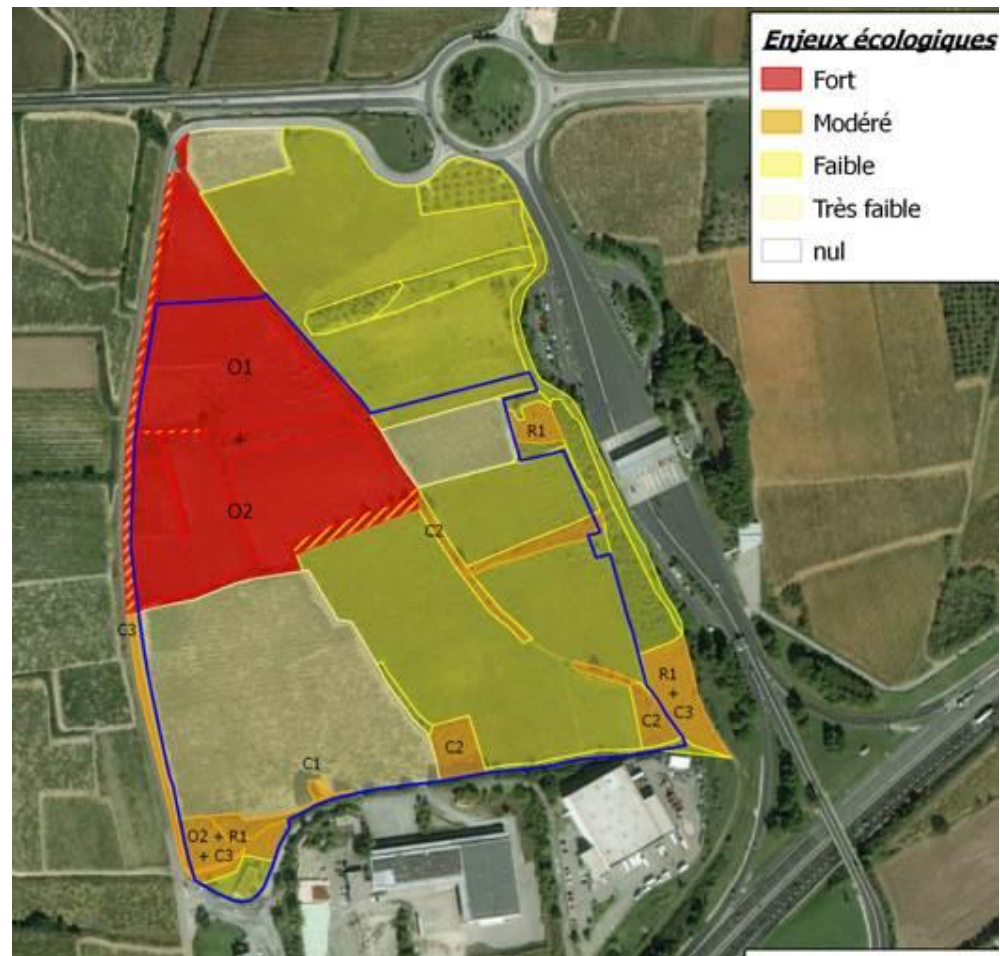
En raison des enjeux écologiques, **28ha de friches** situés dans la fosse de Fournès seront aménagés et gérés suivant un plan de gestion écologique. Les mesures de compensation écologiques ne sont pas situées sur des espaces agricoles. **Il n'est pas envisagé de valoriser les espaces via une activité agricole (seul de l'éco-pâturage semble compatible avec la gestion du site).**

Fonctions paysagères et sociales :

La viticulture est une activité majeure dans l'entretien du paysage des terrasses alluviales. La fonction sociale que jouent les agriculteurs dans les territoires ruraux est significative (part des emplois au lieu de travail, dynamique des villages), patrimoine et tourisme) ...



FONCTION ENVIRONNEMENTALE DU SITE D'ETUDE



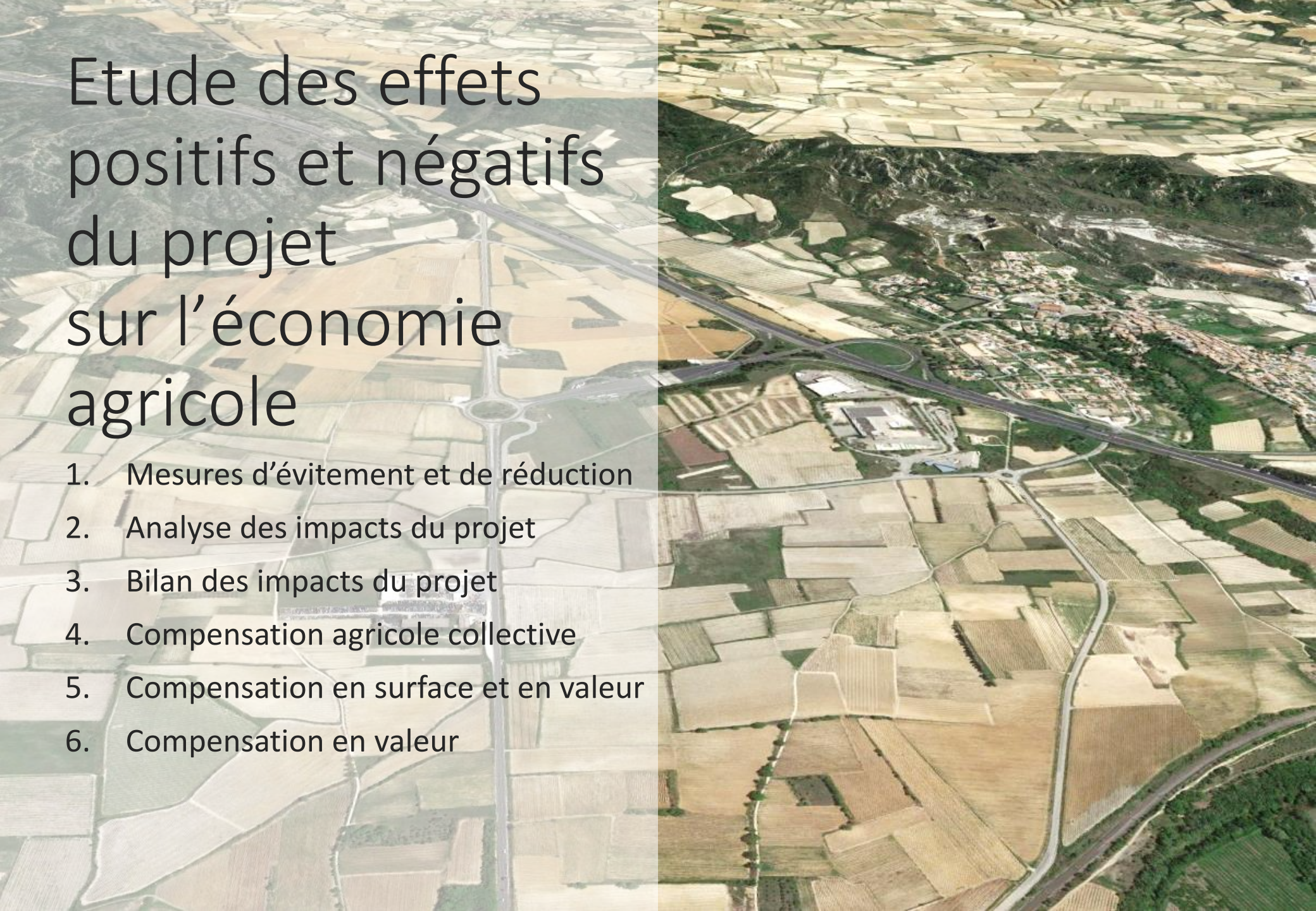
Source : Bureau Véritas

Enjeux de l'économie agricole

Synthèse –

Le tableau suivant répertorie les Atouts, Faiblesses, Opportunités et Menaces de l'économie agricole locale et ses grands enjeux.

Forces	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">Un maillage agricole encore dense et fonctionnelDes exploitations et organisations de producteurs ancrées au territoireDes filières diversifiées et ayant recours à la valorisation directe de leurs productionsDes démarches environnementales bien engagées	<ul style="list-style-type: none">Les filières viticoles et arboricoles soumises à des conjonctures économiques fragilesViellissement des agriculteurs et non renouvellement des générationsDes parcelles très morcelésPression urbaine de plus en plus forteDes friches de plus en plus nombreusesUne mutualisation non optimisée des outils de commercialisation et de transformation
Opportunités	Menaces
<ul style="list-style-type: none">Un bassin de consommation très important et en développement avec des attentes de productions locales fortes favorisant la consommation localeUne recherche de nouveaux équilibres et d'une montée en gamme des AOC viticolesUne prise de conscience des enjeux et dynamiques agricoles par les collectivités notamment sur la question du foncier (accès et gestion). Une volonté d'élaborer une stratégie d'aménagement durable.	<ul style="list-style-type: none">Une filière viticole soumise aux enjeux de productions dans un contexte de changement climatique modifiant les caractéristiques des gammes de vinsDes perspectives incertaines (PAC 2020, changement climatiques...) pouvant avoir des potentiels effets sur les dynamiques actuelles des filières en placeUne pression urbaine conduisant à une spéculation foncière concurrençant l'activité agricoleUne financiarisation des exploitations et perte d'ancrage au territoire

An aerial photograph of a rural landscape. A multi-lane road with a roundabout interchange runs vertically through the center. The surrounding area is a patchwork of agricultural fields in various shades of brown, tan, and green. In the upper right, a small town or village is visible, nestled in a valley. The overall scene depicts a typical agricultural region with infrastructure development.

Etude des effets positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole

1. Mesures d'évitement et de réduction
2. Analyse des impacts du projet
3. Bilan des impacts du projet
4. Compensation agricole collective
5. Compensation en surface et en valeur
6. Compensation en valeur

Mesures d'évitement et de réduction

Actions associées à la mise en place du projet de centre de tri –

Mesures d'évitement :

ME 1 : Choix de la localisation du projet

Le développement du projet a été réalisé sur l'emprise d'une zone destinée à l'urbanisation et sur laquelle l'activité agricole est restreinte à quelques parcelles encore en production. Les friches occupant une dizaine d'hectares témoignent de la déprise viticole liée à l'historique d'anciens projets ayant été développés sur l'actuelle emprise.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE : le site permet de limiter les effets sur 4,56ha de parcelles exploitées pour une emprise totale de 13,7ha.

ME 2 : Maintien de l'exploitation viticole jusqu'aux travaux

Malgré le développement important des friches sur d'anciennes parcelles agricoles, 4,56ha restent toujours en exploitation. Ces parcelles ont pu continuer à être valorisées durant la période développement du projet et ce jusqu'au début des travaux.

PERTES EVITEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE : vendanges 2017, 2018 et 2019 maintenues, soit **88 055 € de pertes évitées pour l'économie agricole**.

MR 1 : Valorisation d'une activité apicole dans l'emprise du centre

Une réflexion est actuellement en cours afin d'associer, durant l'exploitation du centre de tri, une activité apicole (si possible professionnelle). Cette dernière nécessitera la réservation et l'adaptation d'un secteur plat/accessible permettant la protection du rucher (notamment contre les vents et le rayonnement direct) et sa valorisation (récoltes, visites et entretien).

RETOMBEES POUR L'ECONOMIE AGRICOLE : **si et seulement si apiculteur professionnel**. Généralement, il s'agit d'apiculteurs transhumants avec rucher de 50 à 200 ruches pour les pluriactifs voire plus de 200 pour les spécialistes.

Autres mesures d'évitement et de réduction non retenues :

En raison des dimensions, caractéristiques du projet de centre de tri et des enjeux environnementaux, la mise en place de mesures agricoles (comme l'installation d'une activité maraîchère dans l'emprise) n'a pas été retenue.

Toutefois, l'éventualité de la mise en place d'un point de vente directe à l'entrée du site est à l'étude (pas d'agriculteurs intéressés recensés à ce jour).



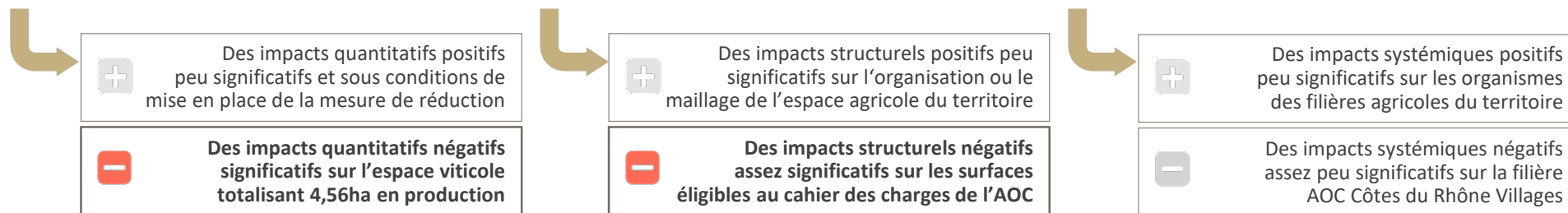
Les mesures d'évitement ont permis un maintien de l'activité viticole sur les surfaces encore en productions jusqu'au lancement des travaux et de choisir un site où les friches non exploitées étaient majoritaires. Une association avec une activité apicole professionnelle est à l'étude et pourrait être intégrée dans l'emprise du projet.

Analyse des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

Les effets du projet sont classés suivant trois types d'incidences : des impacts quantitatifs des impacts structurels et des impacts systémiques. Le tableau suivant détaille l'ensemble des effets du projet de centre de tri sur l'économie agricole.

Des impacts quantitatifs	Des impacts structurels	Des impacts systémiques
<p>Les impacts quantitatifs correspondent à la production agricole directement perdue sur l'emprise du projet via la perte du foncier agricole :</p> <p><u>Impacts quantitatifs positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Production professionnelle de miel à l'étude (MR 1) <p><u>Impacts quantitatifs négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • 4,56ha sur les 13,7ha imperméabilisés définitivement perdus pour la production viticole • Perte d'environ 21 000 bouteilles de Côtes du Rhône Villages • Perte de 6,32ha de friches viticoles non exploitées mais disposant d'un bon potentiel de revalorisation 	<p>Les impacts structurels sont liés aux atouts du territoire concerné et de son intégration dans l'organisation de l'agriculture locale :</p> <p><u>Impacts structurels positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'effets positifs sur l'organisation et la structure de l'agriculture locale. <p><u>Impacts structurels négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Perte de terres de bonnes qualités dont 13,7ha classées sous AOC Côtes du Rhône Villages (mais à seulement valorisés sur 4,56ha). • Consommation de terre au cœur du vignoble avec création d'une nouvelle tache urbaine 	<p>Les impacts systémiques sont appréhendés comme des conséquences induites sur l'équilibre du système agricole :</p> <p><u>Impacts systémiques positifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Pas d'effets positifs sur les organismes des filières de l'agriculture locale ou sur l'AOC. <p><u>Impacts systémiques négatifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La filière viticole concernée est longue et structurée. Le projet ne déstabilise par les opérateurs locaux. • L'AOC Côtes du Rhône Villages (12% des productions de Vallée du Rhône) n'est pas fragilisée.



Un seuil de viabilité de l'économie agricole locale non engagé sur l'ensemble du périmètre d'étude

Bilan des impacts du projet

Impacts positifs et négatifs du projet sur l'économie agricole locale –

En résumé, les impacts les plus forts concernent :

Une filière viticole non déstabilisée par la perte de foncier mais qui continue de reculer en zone périurbaine
 Perte de terres AOC (dont des friches)
 Projet d'extension de l'urbanisation au cœur du vignoble
 Un dynamisme local freiné par la pression foncière

PROJET

Perte de terres dont 4,56ha en production et 6,32ha de friches (non exploitées).



Des mesures de compensation agricole collective sont nécessaires

Effets cumulés sur le périmètre élargi
 (mesures devant être cohérentes entre elles)*

Non

*d'après l'étude d'impact environnemental aucun projet n'est recensé

Indicateurs d'impacts du projet sur l'économie agricole

Force de l'enjeu

Impacts quantitatifs

Quantité : perte de SAU

Nombre d'emplois agricoles directs concernés
 Nombre de bouteilles de Côtes du Rhône Villages perdues

Moyen
 Moyen
 Moyen

Impacts structurels

Bonne qualité agronomique

Perte de terres sous SIQO

Dont des productions en Agriculture Biologique
 Morcellement des parcelles agricoles (surcoûts logistiques)

Fragmentation d'une grande unité agricole (continuité agricoles, effets de coupure)

Désorganisation structurelle/spatiale (enclavement, 120°, accès)
 Perte de fonctionnalités (circulations internes, allongement de temps de parcours, difficultés de circulation, augmentation du trafic)

Investissements privés existant (ancien bâti présent sur site)

Perturbation de l'assolement, changement de production

Incidence sur la gestion de l'eau

Concerne un réseau agro-environnemental existant ou planifié

Incidence sur des activités de loisirs développées par l'agriculture (gîtes ruraux, ferme pédagogique)

Force de la pression foncière

Fort
 Fort

Faible
 Faible

Moyen

Faible
 Faible

Faible
 Faible

Faible
 Faible

Faible

Fort

Impacts systémiques

Incidence sur les acteurs d'une filière spécifique (fragilisation)

Incidence sur une SIQO

Gros investissements réalisés (drainage, remaniement, parcellaire)

Modalité de gestion du public dans les espaces agricoles, conflits d'usages

Modification du potentiel technique et économique (capacité d'évolution, diversification)

Dynamisme local et freins aux investissements agricoles (projets, initiatives, installations) des EA

Faible
 Faible

Faible
 Faible

Faible

Moyen

Seuil de viabilité économique de l'agriculture du périmètre élargi

Seuil de viabilité économique de l'agriculture communale

Non engagé

Non engagé

Compensation agricole collective

La doctrine gardoise –

Dans le département du Gard, un groupe de travail composé de techniciens de la Chambre d'Agriculture, du Département, de la SAFER, de Nîmes Métropole, d'Alès Agglomération, du Conservatoire des Espaces Naturels et de la DDTM a reçu pour mission d'établir une proposition de grille de calcul de la compensation collective agricole. Cette proposition a fait l'objet d'une validation par la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 12 avril 2018.

Les travaux ont abouti à la détermination des principes d'évaluation et de mise en œuvre de la compensation collective agricole ainsi qu'à l'élaboration d'une méthode de calcul.

Les documents et fichiers suivants sont mis à la disposition des porteurs de projets :

- cahier des charges des « études préalables »
- guide de calcul de la compensation collective agricole
- grilles de calcul (fichiers au format excel)
- format et nommage des données
- couche d'information concernant la valeur agronomique des sols
- table de correspondance Classe de potentiel agronomique des sols – Notation

Les présentes mesures de compensation ici préconisées répondent à la doctrine adoptée sur le département du Gard soit une compensation en surface et en valeur.

PRINCIPES DE LA DOCTRINE GARDOISE

1 - La compensation en surface :



Le maître d'ouvrage doit faire l'acquisition, ou obtenir la maîtrise foncière, de terres en reconquête pour compenser les terres consommées.



► Pour vous orienter dans la recherche de terres

Un inventaire des friches agricoles et des garrigues a été réalisé, dans un premier temps, sur le territoire du SCOT Sud Gard 81 communes du sud du département.

► http://carto.geo-ide.application.i2/1243/Inventaire_Friches.map

Cet inventaire sera complété et étendu à l'ensemble du Gard lorsque les données d'occupation des sols à grande échelle seront disponibles pour tout le département.

2 - La compensation en valeur :

Valeur en €
des terres
consommées

Valeur en €
des terres
à remettre en exploitation

Soulte due en €
par
le maître d'ouvrage



► Pour évaluer la valeur des terres consommées et celle des terres en reconquête, une grille de calcul est mise à la disposition du maître d'ouvrage.

Plusieurs éléments sont pris en compte pour le calcul : chiffre d'affaires des cultures en place, valeur agronomique des sols, zonage AOP, présence d'un système d'irrigation, pression foncière...

► La soulte pourra être utilisée pour : réaliser et financer directement des projets agricoles (installation d'un système d'irrigation, remise en culture des terres...), ou abonder un fonds de compensation.

Compensation en surface et en valeur

Le calcul de la valeur à retrouver –

COMPENSATION EN SURFACE

Surface de terres agricoles consommées : 4,56ha
Compensation en surface : 4,56ha

La compensation en surface destinée à la réhabilitation de friches agricoles sera réalisée sous convention avec la Chambre d'agriculture et la SAFER en charge de l'acquisition du foncier en friche, le portage du bien, la gestion de la soulte (pré-estimée à 45 907,02€ sans connaissance de la valeur de la friche) et les assistances techniques avant, pendant et durant les 30 ans du projet.

COMPENSATION EN VALEUR

Surface totale impactée par le projet (ha)		
Surface agricole totale (ha)		4,56 ha
Valeur moyenne de la production par hectare des terres impactées (V_{MOY})		5 291 €/ha
Durée moyenne de remise en culture (D_{MOY})		3, ans

Critère	Note	Poids du critère	Note pondérée
2-Valeur agronomique des terres (N_{VA})	1,0	30,00%	0,3
3-Structuration foncière : effet de surface (N_{SF})	1	15,00%	0,15
4-Irrigation (N_{IR})	1,0	30,00%	0,3
5-Signes officiels de qualité (N_{SQ})	3	10,00%	0,3
6-AB (N_{AB})	1	10,00%	0,1
7-Tension foncière (N_{TF})	3	5,00%	0,15
		100,00%	1,3

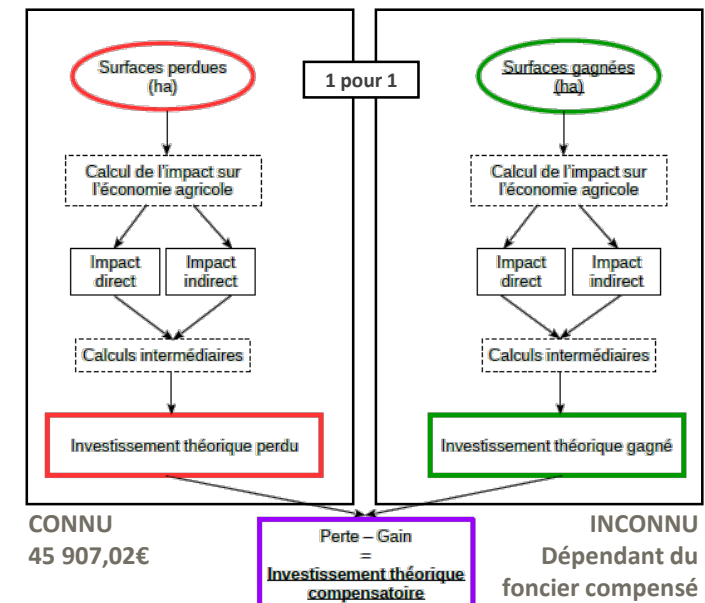
Note pondérée totale (N_{PT})

Montant annuel de l'impact direct par ha (ID_{HA})	$(V_{MOY} / 3) * ((4 * N_{PT}) - 1)$	7 407 €/ha
Montant annuel de l'impact direct par m ²		0,74 €/m ²
Ratio (CA des IAA et services / CA des productions agricoles)		1,99
Montant annuel de l'impact indirect par ha (IID_{HA})	$ID_{HA} * 1,99$	14 741 €/ha
Montant annuel de l'impact indirect par m ²		1,47 €/m ²
Perte annuelle de potentiel économique agricole territorial par ha (PA_{HA})	$ID_{HA} + IID_{HA}$	22 148 €/ha
Perte annuelle de potentiel économique agricole territorial par m ²		2,21 €/m ²
Perte brute de potentiel économique agricole territorial par ha (PB_{HA})	$PA_{HA} * D_{MOY}$	66 444 €/ha
Montant de l'investissement nécessaire pour reconstituer le potentiel économique agricole territorial		6,60 €
Investissement théorique perdu par ha (IP_{HA})	$PB_{HA} / 6,6$	10 067 €/ha
Investissement théorique perdu pour le projet (IP_P)	$IP_{HA} * S$	45 907,02 €
		1,01 €/m ²

Surface en friche à reconquérir		4,56 ha
Investissement théorique gagné pour le projet (IG_P)	IG_P	INCONNU
Investissement théorique compensatoire (IC_P)	$IP_P - IG_P$	45 907,02 €

En plus de la compensation en surface, ARGAN s'engage à compenser en valeur à hauteur maximale de 45 907,02€ (appelée « soulte ») les effets sur l'économie agricole du projet de centre de tri de colis. A ce jour, le montant définitif n'est pas connu et sera issu du potentiel des surfaces compensées (dépendant de la localisation et du potentiel des friches acquises dans le cadre de la compensation en surface).

D'après les grilles d'évaluation disponible au lien suivant : <http://www.gard.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture/Reglementation-agricole-departementale/Compensation-collective-agricole/Dispositif-mis-en-place-dans-le-Gard>



Compensation en valeur

Des pistes de mesures de compensation en valeur –

Les mesures de compensation en valeur s'articulent autour d'enjeux agricoles locaux. Le tableau suivant détaille les leviers d'actions sur le territoire :

Mesures de compensation proposées	<u>MCval 1</u> : Réhabilitation des 4,56ha de friches acquises	<u>MCval 2</u> : Soutien des actions foncières locales	<u>MCval 3</u> : Participation à la montée en gamme de la filière viticole AOP locale	<u>MCval 4</u> : Soutien aux démarches AB et HVE des caves et domaines viticoles locaux
Description	La doctrine gardoise préconise une compensation en surface pour les surfaces en productions consommées. Ciblent les friches, l'achat des surfaces nécessitera potentiellement des investissements pour permettre la remise en production des surfaces.	En plus de la compensation en surface, une action globale sur les friches viticoles via une restructuration, une amélioration de l'organisation/ exploitation et des échanges amiables de terres (et parcelles) agricoles peuvent permettre de mieux valoriser les surfaces. Des retombées durables pour les filières en terme d'exploitation mais aussi de transmission peuvent en découler.	Les enjeux économiques des filières viticoles locales ciblent des besoins de montée en gamme des productions. Des modification des itinéraires techniques sont nécessaires. Des investissements sont à prévoir pour les domaines viticoles mais aussi les caves coopératives. Ces investissements peuvent être rapidement coûteux, ce qui peut limiter, contraindre ou ralentir la dynamique locale.	La montée en gamme peut aussi prendre la forme d'une valorisation des démarches environnementales au sein de la filière viticole. Il existe différents levier pour valoriser économiquement les externalités environnementales par exemple la conversion en agriculture biologique ou l'engagement en certification HVE.
Investissement	Défrichement, plantation (dans le cas de la remise en production en filière viticole)...	Participation aux actions sur le foncier nécessitent des efforts d'animation portés par les organismes tels que la SAFER et la Chambre d'Agriculture. Le soutien de ces actions sur le foncier prendra la forme d'une participation financière de la part du maître d'ouvrage.	La participation aux efforts de la filière pour monter en gamme peut prendre la forme d'un soutien à l'achat d'équipements viticoles plus qualitatifs par les caves viticoles du territoire ou de projet de travaux sur les outils de transformation (nouveaux chais, mises aux normes ...)	L'engagement en agriculture biologique et la certification HVE nécessitent des adaptations et des investissement sur les systèmes de productions viticoles. Une prise en charge par le maître d'ouvrage de tout ou partie investissement peut être un bon levier d'action sur le territoire.
Nbre d'agriculteurs	Au moins 2	Espace agricole du périmètre élargi	Projets portés par une/des caves coopératives du territoire et les syndicats	Certifications de plusieurs domaines ou de caves coopératives locaux.
Retombées économiques attendues	Gain de valeur ajoutée par le retour en production de friches	Optimisation des couts de productions et Maintien du maillage sur le long terme (faciliter la transmission)	Augmentation de la valeur ajoutée créée à l'hectare par la filière viticole locale sur le périmètre élargi (projet d'irrigation, des points de vente directe/caveaux)	

Le Maître d'ouvrage s'engage à compenser à hauteur de **165 000€**, incluant **la compensation en surface et en valeur** (dont la première estimation est de 45 907,02€ mais restant à préciser en fonction de la compensation en surface) les pertes pour l'économie agricole liées au projet. Le Maître d'ouvrage s'engage à soutenir financièrement via **une convention avec la Chambre d'Agriculture et/ou la SAFER et/ou l'organisme agricole compétent** (type cave coopérative ou organisme interprofessionnel), la **réhabilitation de 4,56ha** de friche et/ou **la participation à la création de valeur agricole locale** via les mesures « Soutien des actions foncières locales », « Participation à la montée en gamme de la filière viticole AOC locale » et/ou « Soutien aux démarches AB et HVE des caves et domaines viticoles locaux ». Un **suivi des mesures de compensation collectives sera réalisé** (la répartition des montants accordés sera dépendante des résultats des acquisitions de la compensation en surface).



Contactez CETIAC

Une expertise dédiée à la réalisation d'études préalables agricoles
et de compensation agricole collective.

N'hésitez pas à nous contacter pour en savoir plus

CETIAC | 18 rue Pasteur 69007 Lyon France
04 81 13 19 50 | contact@cetiac.fr | www.compensation-agricole.fr
SARL au capital de 10 000 euros | SIRET : 832 736 649 000 19 - RCS LYON